

Projet de mail à destination des Assurés Artisans et Commerçants actifs classiques

Madame, Monsieur,

La suppression du Régime Social des Indépendants (RSI) et la mise en place d'accompagnements face à la crise du COVID-19 constituent des événements majeurs pour votre protection sociale obligatoire.

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) a été créé dans le cadre de cette réforme ([missions du CPSTI](#)). Il comprend des représentants des travailleurs indépendants qui tiennent à informer et à accompagner les assurés Artisans et Commerçants en vous précisant les dispositifs mis en place.

Où trouver vos informations et services en ligne ?

- Par internet, toutes les informations utiles sur www.secu-independants.fr, y compris pour les dispositifs d'action sociale : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale>

Vos Cotisations

- [Mon compte](#)
 - Pour Payer ses cotisations (**modifier vos revenus prévisionnels 2020** afin de modifier le montant des cotisations dues ; opter pour le [télépaiement](#), demander un délai de paiement, vérifier les derniers versements enregistrés et versés, ou opter pour le paiement par [prélèvement automatique](#))
 - Pour Gérer ses coordonnées bancaires
 - Pour Gérer ses échéances (connaître les **dates des prochaines échéances** de paiement ou changer la périodicité du prélèvement automatique)
 - Pour Vérifier son solde
 - Pour Télécharger vos attestations relatives aux Cotisations
- [Par courriel](#), en choisissant l'objet adapté à votre recherche
- Par téléphone au **3698** (service gratuit + prix d'un appel local)

Vos prestations Santé

Vos droits n'ont pas changé depuis le passage au régime général.

- Pour vos **prestations en santé** (consulter vos remboursements, télécharger vos attestations Santé, commander votre Carte vitale, contacter un conseiller Retraite par mail, déclarer un changement de situation, changer vos coordonnées bancaires, obtenir votre Carte européenne, déclarer un changement de situation), vous pouvez créer un compte « Ameli » sur <https://www.ameli.fr> afin de faire vos démarches et prendre connaissance des prestations versées
- Par téléphone au **3646** (service 0,06€ par minute + le prix d'un appel local)

Vos versements Retraite

- Pour obtenir vos **Relevés de carrière retraite** et toutes informations relatives à vos droits et démarches, vous pouvez créer un compte sur : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>
- Par téléphone au **3960** (service gratuit + prix d'un appel local)

Les aides financières mises en place dans le cadre de la crise du COVID-19

L'Aide Financière Exceptionnelle (action sociale)

L'Aide financière exceptionnelle est ouverte aux assurés travailleurs indépendants ne bénéficiant pas du *Fonds de Solidarité* mis en place par la DGFIP : Aide mensuelle, elle est à demander en remplissant le formulaire et en l'adressant par mail à l'adresse suivante : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Précisions sur le Fonds de Solidarité : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

L'Aide CPSTI RCI COVID-19

Afin de prendre en compte les difficultés économiques induites par la crise du COVID-19, les Conseillers du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), avec l'approbation du ministère de l'Action et des Comptes publics, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère des Solidarités et de la Santé, ont décidé à l'unanimité de créer en urgence une aide financière exceptionnelle « *CPSTI RCI COVID-19* ».

Cette aide est versée aux travailleurs indépendants :

- *relevant du régime complémentaire des Indépendants (RCI),*
- *ayant payé une cotisation RCI 2018,*
- *toujours en activité au 15 mars 2020.*

Le versement de cette aide est réalisé de **manière automatique** par le réseau des Urssaf. Vous n'avez aucune démarche à faire ! Elle ne donnera lieu à aucun prélèvement fiscal ni à aucun prélèvement de cotisations et contributions sociales.

Pour plus de précisions :

<https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/coronavirus/#c47714>

Versement d'indemnités journalières mensuelles aux travailleurs indépendants en activité

Le téléservice declare.ameli.fr de l'Assurance maladie permet aux travailleurs indépendants et aux auto-entrepreneurs de déclarer un maintien à domicile pour eux-mêmes durant le confinement et après le 11 mai.

Ce dispositif concerne :

- les parents d'**enfants de moins de 16 ans** au jour du début de l'arrêt
- les parents d'**enfant en situation de handicap**
- les personnes partageant leur domicile avec **un proche à l'état de santé jugé fragile**, au titre des [pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique](#)
- les [personnes à risque](#) (affection de longue durée, grossesse...)

Pour plus de précisions :

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-modification-du-dispositif-dindemnisation-des-interruptions-de-travail-des-salaries>

Pour les indemnités journalières classiques (pour maladie ou accidents du travail) : lien

Prévention

Les Fiches conseils éditées par le ministère du Travail et les Guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail sont à retrouver au lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Médiation

Vous pouvez saisir les Médiateurs régionaux du CPSTI pour chercher une recherche amiable à vos différends : <https://www.secu-independants.fr/index.php?id=14223>

Ceci est un courriel automatique. Ne pas répondre à ce message.